

A-temp 2026 04

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN BATEAU AU 18 RUE DES VERGERS

Le Maire de la Commune des ALLUETS LE ROI,

VU la demande du 19 janvier 2026 par laquelle la société T.P.N. SAS, 139 rue Edouard Isambard, 27120 Pacy-sur-Eure, représentée par Monsieur Edouard Isambard, sollicite des restrictions de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, en vue de la création d'un accès avec abaissement de bordures au 18 rue des Vergers,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU la permission de voirie n° P-2026-LAR-0008 délivrée le 08 janvier 2026 par la CU GPSEO,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre 1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que la création dudit bateau a pour objet de faciliter l'accès véhicule à la société Immunia au 18 rue des Vergers et qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers de l'espace public au droit dudit chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

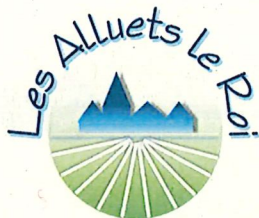
Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de création d'un accès avec abaissement de bordures au 18 rue des Vergers du lundi 02 au vendredi 20 février 2026 sous réserve d'une réalisation conforme à la fiche technique (annexe 1) et du plan (annexe 2) de la permission de voirie n° P-2026-LAR-0008 citée ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Du lundi 02 au vendredi 20 février 2026 :

- **Le stationnement sera interdit** pour les véhicules légers et les poids lourds aux abords du chantier du 18 rue des Vergers, sauf pour les véhicules de la Société T.P.N. SAS et pour les véhicules d'intervention d'urgence et de secours. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- **La circulation sera temporairement restreinte sur une voie**, notamment lors du chargement et déchargement des matériaux, avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée à l'aide d'une **signalisation alternée manuelle** mise en place par la Société T.P.N. SAS.
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h et les dépassements seront interdits.**

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la Société T.P.N. SAS, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ou le service réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Proposer une déviation signalisée en cas de besoin
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

La chaussée et ses abords seront remis dans leur état d'origine, conformément à l'article 5 de la permission de voirie n°P-2026-LAR-.0008. Toute détérioration sera à la charge de la société T.P.N. SAS.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier au moins 48h à l'avance et ce durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 8 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Les Alluets le Roi, Le 26 janvier 2026
Le Maire,

Véronique HOULLIER

Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>

